



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 96430

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'attestation de sécurité routière ou attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) qui, depuis 2002, est obligatoire pour passer l'examen théorique du permis de conduire pour les personnes nées après 1988. Conçue pour sensibiliser les futurs conducteurs aux dangers de la route, et ce dès leur plus jeune âge, cette obligation constitue une contrainte pour de nombreux jeunes qui n'ont pu l'obtenir en milieu scolaire et se retrouvent dans l'impossibilité de passer leur examen dès lors qu'ils se trouvent hors du circuit scolaire. Des sessions sont organisées via les services académiques pour obtenir cette attestation mais elles supposent des délais d'attente de plusieurs mois qui peuvent pénaliser des personnes qui ont un besoin urgent du permis notamment pour faciliter leur insertion professionnelle. Par conséquent Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles est la position du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96430

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 4935

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)